



DE SECURITE

Distr.  
GENERALE  
S/14498  
3 juin 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 3 JUIN 1981, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM DE MALTE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Vous vous souviendrez que je vous ai transmis, le 3 avril 1981, une copie de la note verbale que mon Ministre a adressée au Bureau populaire de liaison étranger de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste à Tripoli et dans laquelle il a demandé au Bureau l'assurance que la ratification n'est soumise à aucune condition du fait des décisions et recommandations "des congrès populaires". Seule une ratification inconditionnelle serait conforme aux engagements pris par les deux parties, ainsi qu'il ressort de votre rapport au Conseil de sécurité (S/14256).

A ce jour, cette assurance n'a pas été donnée au Gouvernement maltais.

Le Conseil de sécurité a été saisi de cette question en août 1980 et les personnes de bonne volonté ont donc eu le temps de manifester leurs intentions par des actes.

Etant donné cette perte de temps, qui est si préjudiciable aux intérêts de Malte, mon gouvernement considère que le Conseil de sécurité devrait se réunir afin de prier officiellement la Libye de remplir sans délai l'engagement qu'elle a pris dès octobre 1980 devant votre représentant, M. Diego Cordovez, de ratifier inconditionnellement l'Accord de 1976 entre Malte et la Libye. C'est le seul moyen de déterminer si ce retard excessif dans la réponse à la note verbale du 2 avril 1981 est dû à la situation internationale instable dans la région méditerranéenne ou aux manoeuvres dilatoires de la Libye visant à priver Malte du droit qui lui appartient d'exploiter ses ressources naturelles.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre, dont une copie a été adressée au Président du Conseil, soit également publiée comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim,

(Signé) E. C. FARRUGIA

